COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019 DELIBERATION N° 21

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le

Le Maire

L'an deux mil dix neuf, le quatorze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 20h35), M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ (jusqu'à 22h40), ARCOUET, SALANNE, Mme MEYZENC (à partir de 18h15), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h40), Mme CANDILLIER (à partir de 20h15), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 22h20), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme BISAUTA par M. SOROSTE (à partir de 20h35), M. UGALDE par Mme LAUQUE, M. AGUERRE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAUBOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h15), M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h40), Mme TAIEB par M. MASSONDE, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 20h15), Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET, M. ETCHETO par Mme CAPDEVIELLE (à partir de 22h20), Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 22h20).

Absents : M. POCQ (à partir de 22h40), Mme PICARD-FELICES (à partir de 22h20)

Secrétaire : M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel

<u>**OBJET**</u>: <u>**CULTURE ET PATRIMOINE**</u> – Médiathèque – Adhésion à l'association « Maisons d'écrivain et patrimoines littéraires en Nouvelle-Aquitaine ».

En octobre 1995, le Ministre de la Culture inscrivait dans son plan d'action pour le livre et la lecture la "constitution d'un réseau national des maisons d'écrivain et musées littéraires". Le 6 décembre 1997, se tenait l'assemblée générale constitutive de la Fédération des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires.

Cette Fédération « a pour objet de proposer et de mettre en œuvre des actions visant à assurer l'existence, la préservation et le rayonnement culturel de maisons d'écrivain, de lieux ou collections, publics ou privés, liés à des écrivains et à l'œuvre écrite d'hommes célèbres de toutes cultures.

Dans ce but elle assure, notamment :

- la collecte et la diffusion des informations intéressant les lieux et les collections,
- l'organisation de travaux de recherche et de réflexion sur les lieux, les œuvres, les personnes,
- la mise en place de manifestations et d'actions de formation,
- les échanges et les coopérations entre les adhérents,
- la représentation des adhérents dans les négociations avec les pouvoirs publics et les associations jusqu'au niveau international. »

Depuis, la fédération s'est organisée et compte à ce jour plus de 300 adhérents (musées, archives, bibliothèques, associations ou particuliers), répartis sur le territoire national, au sein d'associations régionales satellites.

En 2018, la Villa Arnaga — Musée Edmond Rostand, a accueilli les journées annuelles des Maisons d'écrivain en Nouvelle-Aquitaine. Le musée de Cambo fêtait les 150 ans de la naissance de l'écrivain et le centenaire de son décès.

Lors de cette journée, le président de l'association des Maisons d'écrivain en Nouvelle-Aquitaine, Jean-Claude Ragot, a proposé à la Médiathèque de Bayonne de rejoindre l'association à laquelle adhère déjà la Bibliothèque Mériadeck de Bordeaux pour « ses 3 M » Montaigne, Montesquieu, Mauriac.

La Médiathèque de Bayonne conserve des œuvres d'auteurs tels que Edmond Rostand, Pierre Loti, Francis Jammes, Paul-Jean Toulet, Thierry Sandre, Jean Rameau, Roland Barthes, Jean, Claude et Florence Delay ou encore Marie Darrieussecq : exemplaires originaux et/ou dédicacés, premières éditions. Il est intéressant de les valoriser auprès du public, mais également auprès de nos partenaires lors de sessions de coopération professionnelle et de mutualisations. L'adhésion à cette association, fixée à 100 € annuels, est un excellent facilitateur de ces échanges.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire une adhésion auprès de cette association et à régler la cotisation annuelle correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne